

**Province de Québec
Municipalité de la Paroisse de Saint-Damase
Comté Matapédia**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le lundi 8 janvier 2018, à 19 h 30, au sous-sol du bureau municipal de Saint-Damase situé au 18, avenue du Centenaire.

Sont présents : Monsieur Jean-Marc Dumont, maire
Monsieur Nelson Lavoie, conseiller siège n° 1 (arrivé à 20 h 10)
Monsieur André Gagnon, conseiller siège n° 2
Monsieur Martin Carrier, conseiller siège n° 3
Madame Chantale Gendron, conseillère siège n° 4
Madame Martine Côté, conseillère siège n° 5
Monsieur Bruno Robichaud, conseiller siège n° 6

Constat du quorum, sous la présidence du maire, Monsieur Jean-Marc Dumont. La directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Colette D'Astous, est également présente et le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier, Monsieur Joël Charest, agit à titre de secrétaire.

Ouverture de la séance
Résolution 001-18

Il est proposé par Monsieur André Gagnon de procéder à l'ouverture de la séance à 19 h 30.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères)

Lecture de l'ordre du jour, adoption
Résolution 002-18

L'ordre du jour est lu, adopté et tenu ouvert sur proposition de Madame Chantale Gendron.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères)

Procès-verbal, adoption
Résolution 003-18

Il est proposé par Monsieur Martin Carrier, et résolu, que le procès-verbal de la séance du 4 décembre 2017 soit approuvé et signé.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères)

Procès-verbal, adoption
Résolution 004-18

Il est proposé par Monsieur André Gagnon, et résolu, que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 décembre 2017 soit approuvé et signé.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères)

Période réservée à l'assistance

Aucune question ni commentaire

Administration générale

Dépôt de la liste des contrats de plus de 25 000 \$ pour l'exercice financier 2017
Résolution 005-18

Considérant que l'article 961.4 du Code municipal du Québec prévoit que la municipalité doit publier, sur son site internet, la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ avec un même contractant, passés au cours du dernier exercice financier complet précédent, lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale de plus de 25 000 \$.

En conséquence, il est proposé par Madame Martine Côté et résolu unanimement;

Que la municipalité adopte la liste des contrats de plus de 25 000 \$ pour l'exercice financier 2017 et autorise sa publication.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères)

Dépôt de la liste des contrats de plus de 25 000 \$ pour novembre et décembre 2016

Le conseil est informé que la liste des contrats de plus de 25 000 \$ pour les mois de novembre et décembre 2016 ne comporte aucune inscription.

Adoption du règlement 289-2018 établissant la tarification 2018 **Résolution 006-18**

Province de Québec
Municipalité de la Paroisse de St-Damase
Comté de Matapédia

RÈGLEMENT NUMÉRO 289-2018

Ayant pour objet d'établir le taux de la taxe foncière générale, les tarifs de compensations pour les services d'aqueduc et d'égout, des déchets solides, collecte des matières recyclables, collecte des matières organiques, les modalités de paiement de ces taxes et compensations, ainsi que le taux d'intérêt pour tous les comptes dus à la municipalité.

Attendu que l'article 252 de la loi sur la fiscalité municipale permet au conseil d'une corporation municipale de prévoir les règles applicables en cas de défaut par le débiteur d'effectuer un versement à son échéance. Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible;

Attendu qu'en vertu de l'article 263, paragraphe 4, de la loi sur la fiscalité municipale, le ministre des Affaires municipales a adopté un règlement donnant le droit à un débiteur de taxes foncières municipales de payer en plusieurs versements lorsque le total de ces taxes, dont le paiement est exigé dans un compte, atteint 300,00 \$;

Attendu que dans un tel cas, le paiement des taxes foncières se fait en trois (3) versements dont le second ne peut être exigé avant le 2 juillet de chaque année et le troisième avant le 30 septembre de chaque année;

Attendu que le conseil de la municipalité de Saint-Damase a pris connaissance des prévisions des dépenses qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné par Monsieur Martin Carrier lors de la séance ordinaire du 4 décembre 2017 et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance extraordinaire du 19 décembre 2017;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Martin Carrier et résolu unanimement que le règlement portant le numéro **289-2018** soit adopté.

Le présent règlement ordonne et décrète ce qui suit:

Article 1

Pour l'année 2018, le taux de la taxe foncière est fixé à 1,17 \$ (incluant 0,02 \$ pour la taxe de service aqueduc, règlement numéro 252 dans le cadre de la réalisation des travaux pour la mise aux normes des installations d'eau potable) conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1^{er} janvier 2018.

Article 2

Le taux de la taxe et de tarifs énumérés, ci-après, s'appliquent pour l'année 2018.

Article 3

Les tarifs de compensation « aqueduc et égout » sont fixés à:

	<u>aqueduc</u>	<u>égout</u>	<u>total</u>
Logement	187,50 \$	187,50 \$	375,00 \$
Commerce	187,50 \$	187,50 \$	375,00 \$
Industries	187,50 \$	187,50 \$	375,00 \$
Terrain non construit	46,88 \$	46,87 \$	93,75 \$

Taxe de service pour aqueduc est fixé à :

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt décrété au règlement numéro 252 et règlement numéro 260 modifiant le règlement 252, le conseil fixe le tarif de base suivant par unité pour tous les immeubles imposables desservis

Logement	158,50 \$
Commerce	158,50 \$
Industrie	158,50 \$
Terrain non construit	39,75 \$

Article 4

Le tarif de compensation pour l'enlèvement et la destruction des déchets solides:

Afin de couvrir les dépenses d'enlèvement et de disposition des ordures ménagères, le conseil fixe le tarif de compensation de base à 118,00 \$ l'unité conformément au règlement numéro 238 sur la gestion et la tarification des matières résiduelles.

Le tarif de compensation pour la collecte des matières récupérables

Afin de couvrir les dépenses des matières recyclables, le conseil fixe le tarif de compensation de base à 88,00 \$ l'unité conformément au règlement numéro 238 sur la gestion et la tarification des matières résiduelles.

Ces tarifs sont multipliés par le nombre d'unités attribué à chaque immeuble par la valeur attribuée à une unité. Cette valeur est déterminée en divisant le montant de dépenses annuelles par le nombre d'unités totales (article 13 catégories d'immeubles du règlement no 238)

Le tarif de compensation pour la collecte des matières organiques est fixé à 39 \$

Article 5

- Les tarifs des permis et certificats imposés selon le règlement No.215: aux articles 6.1, 6.2, 6.3, 6.4 et 6.5 du chapitre 6.
- La licence des chiens est fixée à dix dollars (10,00).
- Se référer aux diverses catégories et usages décrits dans les règlements selon les modalités des règlements dûment en vigueur.

Article 6

Le taux d'intérêt pour tous les comptes dus à la Municipalité de la Paroisse de Saint-Damase est fixé à 12 % pour l'exercice financier 2018.

Article 7

Un délai de dix (10) jours est accordé, à chaque échéance, avant le début du calcul des intérêts applicables au taux stipulé à l'article 6 du présent règlement, pour l'exercice financier 2018.

Article 8

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi, suivant son adoption.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères)

Avis de motion du projet de règlement 290-2018
Résolution 007-18

Monsieur Bruno Robichaud présente un avis de motion spécifiant que le projet de règlement numéro 290-2018 révisant le Code d'éthique et de déontologie des élus sera déposé au cours de la présente séance et que le règlement sera adopté à une séance ultérieure.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères)

Dépôt du projet de règlement 290-2018 – Code d'éthique et de déontologie révisé des élus
Résolution 008-18

Il est proposé, par Monsieur Bruno Robichaud, et résolu, que le projet de règlement numéro 290-2018 révisant le Code d'éthique et de déontologie des élus soit déposé et adopté.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères)

Embauche d'employés surnuméraires affectés à la voirie d'hiver
Résolution 009-18

Il est proposé par Madame Chantale Gendron, et résolu, d'entériner l'embauche de messieurs Bertin Fortin et Sébastien Caron à titre d'employés surnuméraires pour les travaux de voirie d'hiver à la municipalité pour la saison 2017-2018 et d'inscrire ces employés sur la liste des salaires 2018. Il est également proposé d'entériner l'embauche de Monsieur Magella Lévesque à titre de signaleur, sur une base forfaitaire.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères)

Rémunération des élus pour l'année 2018
Résolution 010-18

Il est proposé par Monsieur Martin Carrier, et résolu, que la rémunération des élus pour l'année 2018 soit versée sur une base trimestrielle.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères)

Augmentations salariales 2018
Résolution 011-18

Il est proposé par Monsieur Martin Carrier, et résolu, d'accorder une augmentation salariale de 1,1 % au 1^{er} janvier 2018 aux employés permanents comptant plus d'une année de service à la municipalité et de procéder à cette inscription sur la liste des salaires 2018.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères)

Appel d'offres regroupé pour l'achat de tablettes
Résolution 012-18

Il est proposé par Madame Martine Côté, et résolu, d'adhérer à l'appel d'offres regroupé de la MRC de La Matapédia afin de procéder à l'acquisition de huit tablettes Samsung Galaxy pour les membres du conseil et la direction de la municipalité. Cette dépense sera affectée à même le budget d'opération de l'année 2018.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères)

Transports

Renouvellement de l'entente avec la MRC de La Matapédia pour le transport adapté
Résolution 013-18

Il est proposé par Monsieur André Gagnon, et résolu, de procéder au renouvellement de l'entente avec le Service de transport adapté La Caravelle Inc. pour l'année 2018 et d'autoriser le versement d'une somme de 1 469, 66 \$ à la MRC de La Matapédia pour le financement du service de transport adapté.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères)

Le conseiller Nelson Lavoie prend place à la table du conseil à 20 h 10.

Achat d'un véhicule de service pour la voirie

Les membres du conseil évaluent les options d'achat d'une camionnette de service pour la voirie municipale. Un mandat est confié à la direction générale afin d'élaborer divers scénarios qui seront soumis aux élus lors d'une prochaine séance afin d'éclairer la prise de décision.

Achat d'un ensemble de flèche de signalisation pour le déneigement
Résolution 014-18

Il est proposé par Monsieur Nelson Lavoie, et résolu, de procéder à l'achat d'un ensemble de flèche complet, incluant les câbles et la boîte de contrôle, ainsi qu'une structure en aluminium pour boîte de camionnette auprès de Signel Services inc. au montant de 1 954, 58 \$ taxes incluses, le tout financé à même le budget d'opération de l'année 2018.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères)

Achat d'un miroir convexe circulaire
Résolution 015-18

Il est proposé par Monsieur Martin Carrier, et résolu, de procéder à l'achat d'un miroir convexe de 30" circulaire auprès de Vitrierie Mont-Joli inc. au montant de 275 \$ plus taxes, le tout financé à même le budget d'opération de l'année 2018. Il est également résolu que ce miroir soit installé à l'intersection de la rue de l'Église Est et de l'avenue Principale.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères)

Aménagement, urbanisme et développement

Construction d'un garage (matricule # 8091 78 4219)

Les membres du conseil sont saisis d'un projet de construction d'un garage soumis par le propriétaire du matricule # 8091 78 4219 qui nécessiterait l'ajout d'un usage (dans la zone concernée) par la modification du Règlement d'urbanisme. Afin d'obtenir de plus amples informations sur le projet, les élus rencontreront le propriétaire et une décision sera prise lors d'une séance ultérieure.

Loisirs et culture

Annulation de l'assurance de l'ancien Centre communautaire
Résolution 016-18

Il est proposé par Madame Martine Côté, et résolu, de transmettre un avis d'annulation pour la protection d'assurance couvrant l'ancien édifice du Centre communautaire sis au 379, rue de l'église. Cette annulation est rétroactive au 14 août, date de démolition de l'édifice.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères)

Suivi et mandat

Voirie d'hiver

Achat d'un ensemble de lame mobile et nez mobile Polarflex
Résolution 017-18

Il est proposé par Madame Martine Côté, et résolu, de procéder à l'achat d'un ensemble de lame mobile et de nez mobile Polarflex pour les activités de déneigement hivernales auprès d'Équipement SMS au montant de 3 477, 02, taxes incluses, le tout financé à même le budget d'opération de l'année 2018.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères)

Correspondance

Le directeur général et secrétaire-trésorier adjoint procède à la lecture et la présentation de la correspondance mensuelle.

Centre communautaire

Approbation de la directive de chantier S-02 par TétraTech
Résolution 018-18

Il est proposé par Madame Martine Côté, et unanimement résolu, que la municipalité approuve la directive de chantier S-02 de TétraTech pour la somme de 2 583.48 \$ taxes incluses et approuvée par Tétra Tech pour le soufflage de l'escalier ESC-2, du local S04 et de la trappe de plancher dans le cadre du projet de construction du Centre communautaire. Il est résolu d'entreprendre des discussions afin de signifier l'opposition de la municipalité face à l'installation d'une trappe à graisse.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères)

Approbation de la directive de chantier ME-04
Résolution 019-18

Il est proposé par Monsieur Nelson Lavoie, et résolu, d'approuver la directive de chantier ME-04 en électricité et ventilation soumise par TétraTech dans le cadre du projet de construction du Centre communautaire.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères)

Approbation de la directive à l'entrepreneur A-08
Résolution 020-18

Il est proposé par Monsieur Martin Carrier, et résolu, d'approuver la directive à l'entrepreneur A-08 pour le soufflage d'un mur, les colombages métalliques et portes escamotables, le niveau du plafond suspendu et l'emplacement du micro-onde, soumise par Les Architectes Goulet & Lebel dans le cadre du projet de construction du Centre communautaire.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères)

Dépôt de documents

Le directeur général et secrétaire-trésorier adjoint procède au dépôt des documents suivants :

- Rapport de visite de chantier # 06
- Rapport de visite de chantier # 07
- Compte rendu de la réunion de chantier # 07
- Liste des dessins d'atelier à jour (électromécanique et structure)

Présentation et adoption des comptes du mois

Adoption des comptes du mois
Résolution 021-18

Il est proposé par Monsieur Bruno Robichaud et résolu unanimement que ces comptes soient approuvés et payés.

CONSEIL MUNICIPAL			
SÉANCE DU 8 JANVIER 2018			
FACTURE DU MOIS DE DÉCEMBRE 2017			
FOURNISSEUR	# FACT	DESCRIPTION	TOTAL
ADMINISTRATION			
MRC Matapédia	18676	Avis public: dépôt du rôle d'évaluation	83,98 \$
Colette D'Astous	8482	Achat de matériel pour le défilé de Noël à St-Noël	17,25 \$
Martin Carrier	1698	Achat de matériel pour le défilé de Noël à St-Noël	25,29 \$
Desjardins assur.	231951024	Prime d'assurance collective	482,84 \$
PG Solutions	CESA23704	Contrat d'entretien et soutien appli. comptables	5 168,13 \$
Impression Verreault	26863	Impression de 3 bannières à l'effigie de la muni.	344,93 \$

MRC Matapédia	18596	Mise à jour du service d'évaluation	2 760,54 \$
Alyson Design	455165	Mise à jour du site internet de la municipalité	75,00 \$
Matériaux G. Ouellet	122611	Attaches de plastique - défilé de Noël	28,25 \$
Joël Charest	1	Frais de déplacements - Rencontre DG Amqui	27,60 \$
TOTAL			9 013,81 \$
VOIRIE MUNICIPALE-SQ-INCENDIE			
Architectes Bernard&Gaudreault	5527	Arpentage - Création de six lots (ponceau rg 6)	1 879,90 \$
Ateliers Léopold Desrosiers inc	41267	Livraison de 2 panneaux 600 x 600	84,18 \$
Entreprises A&D Landry	3908	Travaux Rang 8 (octobre 2017)	3 521,11 \$
Les Pétroles BSL	12149	Huile à chauffage - Garage	829,24 \$
Les Pétroles BSL	11895	Huile à chauffage - Garage	351,48 \$
TOTAL			6 665,91 \$
DÉNEIGEMENT ET ÉCLAIRAGE ET SIGNALISATION			
Centre Camion Denis	FF12583	Alternateur - camion Western	460,25 \$
Centre Camion Denis	FF12583a	Achat d'un filtre à air	55,92 \$
Centre Camion Denis	WF24759	Rempl. du compresseur à air et entretien Sterling	4 919,87 \$
Les Pétroles BSL	12148	Carburant diesel	3 867,11 \$
Les Pétroles BSL	12094	Carburant diesel	1 351,82 \$
Les Pétroles BSL	12002	Carburant diesel	2 215,78 \$
Les Pétroles BSL	11893	Carburant diesel	982,77 \$
Les Pétroles BSL	11802	Carburant diesel	730,83 \$
Groupe Voyer	55984	Achat de peinture en aérosol	82,44 \$
Matériaux G. Ouellet	122611	Clés Garage municipal	8,94 \$
TOTAL			14 675,73 \$
RÉCUPÉRATION ET ORDURES			
Conciergerie d'Amqui	142002	Collectes du mois de décembre 2017	1 691,19 \$
Conciergerie d'Amqui	142003	Collectes additionnelles	191,63 \$
TOTAL			1 882,82 \$
CENTRE COMMUNAUTAIRE ET BIBLIOTHÈQUE ET CULTURE			
Les Entreprises A&D Landry	3922	Entreposage matériel Centre communautaire	2 012,06 \$
Com. scolaire Monts-et-Marées	1	Location de gymnase (3)	180,00 \$
TOTAL			2 192,06 \$
TRANSFERT À L'INVESTISSEMENT ET FRAIS DE FINANCEMENT			
GHD Consultants Ltée	338397	Contrôle qualitatif des matériaux - Centre comm.	5 346,92 \$
Duotech Construction	Paiement # 5	Construction du Centre communautaire	219 711,99 \$
Les architectes Goulet & Lebel	3516	Construction du Centre communautaire	2 141,98 \$
TOTAL			227 200,89 \$
	-	-	
TOTAL DÉPENSES MOIS COURANT			34 430,33 \$
TOTAL DÉPENSES TRANSFERT À L'INVESTISSEMENT			227 200,89 \$
GRAND TOTAL DU MOIS			<u>261 631,22 \$</u>
COMPTES PAYÉS DÉCEMBRE 2017			
FOURNISSEUR	MONTANT	DÉTAILS	
Salaire brut	7 253,85 \$	administration	
Rémunération des élus	7 965,28 \$	Conseil	
Remb. Taxes foncières	740,28 \$	Mise à jour - Évaluation	

Télu	47,51 \$	téléphone cellulaire	
Hydro-Québec	3 236,11 \$	électricité	
SAAQ	1 163,70 \$	Immatriculation tracteurs tv140 & tv145	
TOTAL	<u>20 406,73\$</u>		

Je soussigné, Joël Charest, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier de la municipalité de la Paroisse de Saint-Damase certifie qu'il y a les fonds nécessaires pour acquitter ces comptes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères)

Demande de certificat de paiement N° 5
Construction salle communautaire
Duotech Construction inc.-Facture 1991
Résolution 022-18

Attendu que la municipalité a reçu une lettre datée du 6 juin dernier du ministre confirmant que la Municipalité de la Paroisse de Saint-Damase est admissible à une aide financière dans le cadre du volet 5.1 du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités ;

Attendu que l'appel d'offres public (numéro d'avis 2016-173) a été déposé le 13 avril dernier sur le système électronique d'appel d'offres SÉAO et publié par la suite dans le Journal l'Avant-Poste ;

Attendu que le contrat a été octroyé à la séance du 4 juillet dernier, résolution # 158-17 à Duotech Construction inc.

Attendu que Les Architectes Goulet et Lebel ont approuvé la demande et le certificat de paiement N° 5 pour les travaux de construction de la salle communautaire;

Pour ces motifs, il est proposé par Monsieur Martin Carrier d'autoriser le paiement de la facture N° 1991 à Duotech Construction inc. au montant de 219 711.99 \$ taxes incluses.

Par la même résolution, il est autorisé qu'une somme de 200 626.33 \$ comprenant le sous-total de la facture et 50 % de la TVQ soit remboursée à même le **Règlement d'emprunt 288-2017**. Le montant de la TPS ainsi que le 50 % restant de la TVQ pour un montant total de 19 085.66 \$ seront payés à même le budget courant aux fins de réclamation gouvernementale.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères)

Construction salle communautaire
Les Architectes Goulet et Lebel
Paiement de la facture 3516
Résolution 023-18

Attendu que la municipalité a reçu une lettre datée du 6 juin dernier du ministre confirmant que la Municipalité de la Paroisse de Saint-Damase est admissible à une aide financière dans le cadre du volet 5.1 du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités ;

Attendu que la municipalité a procédé à un appel d'offres public pour des services professionnels en architecture ;

Attendu que la municipalité a octroyé par la résolution N° 187-16 un contrat pour services professionnels en architecture à Les Architectes Goulet et Lebel pour le projet de construction d'une nouvelle salle communautaire ;

Pour ces motifs, il est proposé par Madame Chantale Gendron, et résolu, que la municipalité paie la facture N° 3516 à Les Architectes Goulet et Lebel au montant de 2 141.98 \$ taxes incluses pour services professionnels dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle salle communautaire

Par la même résolution, il est autorisé qu'une somme de 1 955.91 \$ comprenant le sous-total de la facture et 50 % de la TVQ soit remboursée à même le **Règlement d'emprunt 288-2017**. Le montant de la TPS ainsi que le 50 % restant de la TVQ pour un montant total de 186.07 \$ seront payés à même le budget courant aux fins de réclamation gouvernementale.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères)

Construction salle communautaire

GHD Consultants

Paieement de la facture 338397

Résolution 024-18

Attendu que la municipalité a reçu une lettre datée du 6 juin dernier du ministre confirmant que la Municipalité de la Paroisse de Saint-Damase est admissible à une aide financière dans le cadre du volet 5.1 du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités ;

Attendu que la municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation pour des services professionnels en surveillance des travaux de construction (contrôle qualitatif des matériaux) ;

Attendu que la municipalité a octroyé par la résolution N° 193-17 un contrat pour services professionnels en surveillance des travaux de construction (contrôle qualitatif des matériaux) à GHD Consultants inc. pour le projet de construction d'un nouveau centre communautaire ;

Il est proposé par Monsieur Martin Carrier et résolu unanimement que la municipalité paie la facture N° 338397 à GHD Consultants inc., au montant de 5 346.92 \$ taxes incluses pour les frais relatifs au contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle salle communautaire.

Par la même résolution, il est autorisé qu'une somme de 4 882.44 \$ comprenant le sous-total de la facture et 50 % de la TVQ soit remboursée à même le **Règlement d'emprunt 288-2017**. Le montant de la TPS ainsi que le 50 % restant de la TVQ pour un montant total de 464.48 \$ seront payés à même le budget courant aux fins de réclamation gouvernementale.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères)

Période réservée à l'assistance

Aucune question ni commentaire

Levée de la séance

Résolution 025-18

Il est proposé par Monsieur Nelson Lavoie de clore la séance à 22 h 30.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères)

Jean-Marc Dumont
Maire

Joël Charest
Directeur général adjoint et secrétaire-
trésorier

Je, Jean-Marc Dumont, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 [2] du Code municipal.

Jean-Marc Dumont, maire